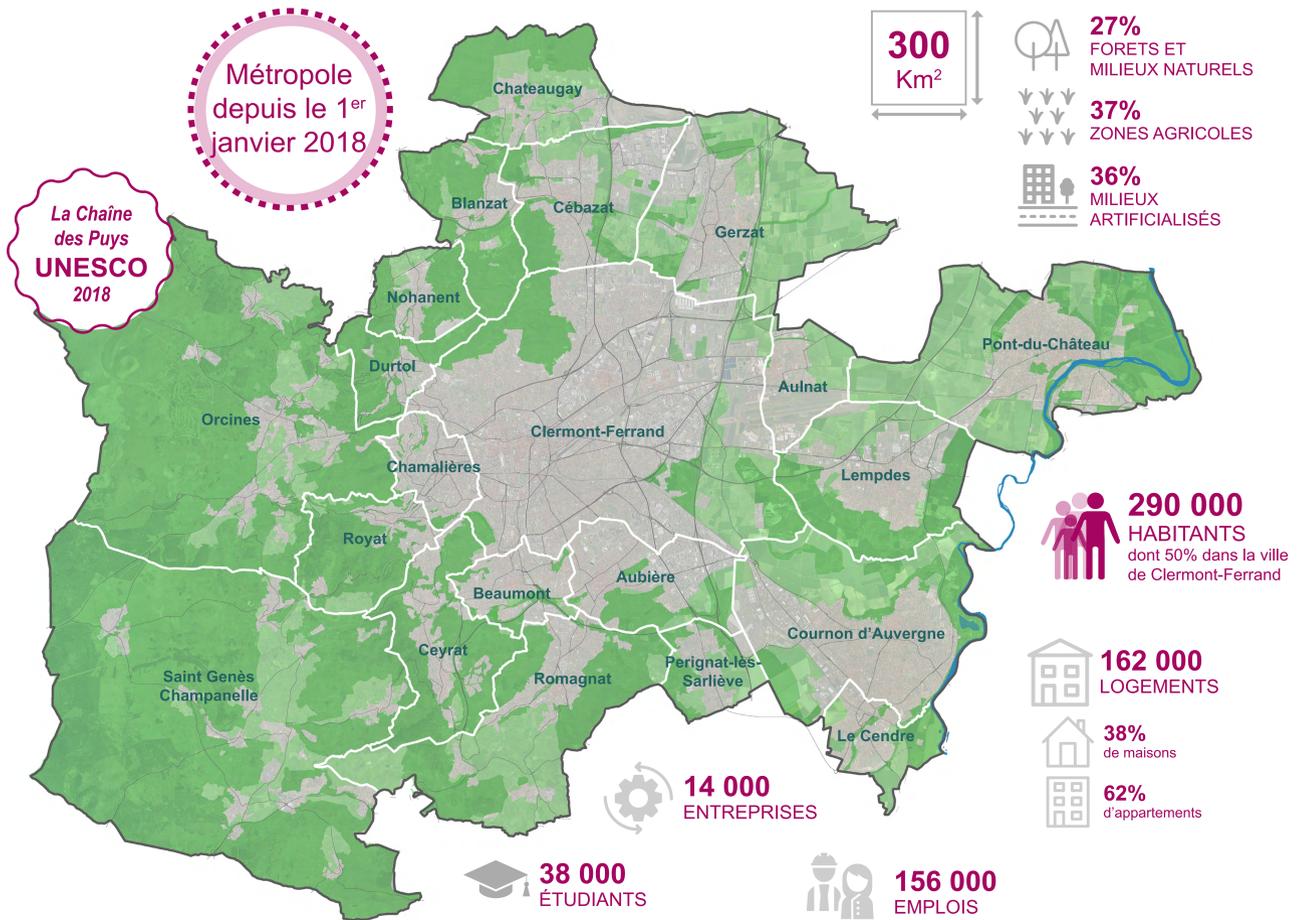


DESSINER UN AVENIR COMMUN

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE : 21 COMMUNES

Les compétences de la Métropole : Développement économique / Transport / Habitat / Développement Durable / Sport / Culture / Tourisme / Assainissement / Gestion des déchets / ... / ainsi que la planification.

Ainsi, l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal a été prescrit par délibération du 4 mai 2018. Il doit permettre de mener une réflexion collective sur le devenir du territoire et mettre en cohérence les politiques sectorielles.



Le PLU de la Métropole :

• Un document stratégique

Il traduit les ambitions du territoire métropolitain pour l'avenir autour d'un projet partagé pour répondre aux objectifs :

- accueil de nouveaux habitants et d'emplois,
- protection des milieux naturels et agricoles,
- amélioration du cadre de vie des habitants,
- développement urbain respectueux de l'environnement.

• Un document d'urbanisme réglementaire

Il organise l'aménagement et le développement du territoire métropolitain à l'horizon 2035 et fixe des objectifs de réduction de la consommation foncière. Il définit les règles que devront respecter les constructions dans les communes et les quartiers.

Le PLU de la Métropole se substituera aux PLU communaux.

Comment participer ?

→ Envoyez un courrier électronique : plui@clermontmetropole.eu

→ Renseignez le registre déposé dans chaque commune

→ Ecrivez :
Clermont Auvergne Métropole,
64/66 avenue de l'Union Soviétique,
BP 231, 63 007 Clermont-Ferrand

→ Et venez participer aux réunions publiques organisées tout au long de la démarche !

LE PLU DE LA MÉTROPOLE EN 4 GRANDES ÉTAPES :

ÉTAPE 1 LE DIAGNOSTIC 2018-2019

Le diagnostic, c'est le portrait du territoire (activités économiques, formes urbaines, habitat, paysages, environnement...)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit à l'horizon 2035 les objectifs territorialisés du projet métropolitain.

ÉTAPE 2 LE PADD 2019 - 2020

ÉTAPE 3 LE RÉGLEMENT 2020-2021

Le règlement traduit les orientations du PADD via un plan de zonage et des règles applicables aux autorisations d'urbanisme (notamment les permis de construire).

ÉTAPE 4 L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET L'APPROBATION 2022